

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 267

présenté par

M. Cherki, Mme Carrey-Conte et M. Hamon

-----

**ARTICLE 45 BIS**

I. – À l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 750 »

le nombre :

« 500 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La France a adopté dans son dernier Projet de Loi de Finances 2016 un reporting pays par pays confidentiel, réservé aux administrations fiscales : sur le modèle de ce qui est déjà demandé aux banques, l’objectif est de rendre public une partie de ces informations de manière à exposer les éventuelles pratiques d’évasion fiscale des entreprises, sans coût additionnel de reporting pour ces dernières.

Le seuil de 750 millions d’euros est trop important, il ne permettrait de capter qu’une petite proportion d’entreprises : selon l’OCDE, le seuil de 750 millions d’euros reviendrait à exclure 90 % des multinationales. Avec ce seuil de 750 millions d’euros, 1 053 entreprises européennes seraient tenues de publier leur reporting pays par pays, ce qui représente seulement 0,004 % des 25,6 millions d’entreprises enregistrées dans l’UE. Par ailleurs, se limiter aux grandes entreprises faisant plus de 750 millions de chiffre d’affaire revient à considérer que les entreprise de moins de

750 millions d'euros de chiffre d'affaire ne commettent pas de fraude fiscale, ce qui est complètement inexact.

Le seuil de 750 millions d'euros est trop important et ne permet pas de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale qui sont deux objectifs au cœur du présent projet de loi. Ainsi cet amendement met à niveau le reporting public au même niveau que le reporting fiscal pour l'administration.